



Le Centre de stockage de déchets radioactifs géré par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) à Soulaines-Dhuys dans l'Aube (CSFMA) :

Une exploitation industrielle conforme à la réglementation en vigueur et en progrès continu

L'Andra, suite à l'analyse critique du dossier de demande d'autorisation de rejets et de prélèvements d'eau du centre de stockage de l'Aube, publié par la CRIIRAD, et rendu public le 10 novembre 2006, souhaite apporter un certain nombre de précisions.

Depuis sa création, l'Andra, conformément aux missions qui lui ont été confiées par la loi, a toujours eu pour objectif la protection des hommes et de l'environnement. Cette exigence est l'un des piliers de l'exploitation de ses centres de stockage. Ainsi, la vocation du Centre de stockage des déchets radioactifs de faible activité à vie courte, situé à Soulaines-Dhuys dans l'Aube est-elle de confiner la radioactivité contenue dans les colis de déchets qui y sont stockés.

Une exploitation conforme au décret

Le décret du 4 septembre 1989 autorisant l'Andra à créer l'installation de stockage de déchets radioactifs, complété par les prescriptions du Service central de protection des rayonnements ionisants, publiées le 19 juillet 1991, fixait des seuils pour les rejets liquides : 400 Bq/L en tritium, 0,8 Bq/L pour les radioéléments à rayonnement β et γ , 0,8 mBq/L pour les radioéléments à rayonnement α . Si les rejets étaient inférieurs à ces valeurs, les activités industrielles menées sur le centre étaient considérées à l'époque comme « sans rejets ».

Depuis le stockage du premier colis en janvier 1992, le Centre de stockage de l'Andra s'est toujours conformé aux réglementations en vigueur. Ainsi, en moyenne sur les 13 dernières années, les rejets liquides sont de 0,06 Bq/L pour le tritium, de 0,0012 Bq/L pour les radioéléments à rayonnement β et γ et de 0,06 mBq/L pour les radioéléments à rayonnement α . Il est à noter que ces moyennes sont pour la plupart le cumul de valeurs de seuil de détection des instruments, car les valeurs sont trop faibles pour être mesurées. Malgré cette approche majorante, pour chacune de ces trois valeurs, les rejets d'effluents liquides se situent bien en dessous des seuils fixés.

Les émanations gazeuses des colis conditionnés dans l'atelier adossé au Centre de stockage sont filtrées par des dispositifs de très haute efficacité. Les mesures effectuées en sortie de cheminée de cet atelier de compactage, pour les effluents de radioéléments gazeux non retenus par les filtres, restent à des niveaux extrêmement faibles, sauf événements rares et mineurs tels que ceux déclarés par l'Agence auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire et des populations locales en 1995 et plus récemment en 2003. Classés au niveau 0 de l'échelle INES (International Nuclear Event Scale), ces événements sont des écarts sans aucune importance du point de vue de la sûreté.

L'Andra précise que les seuils de détection n'ont cessé d'être affinés et que les exigences en matière de rejets, qu'ils soient liquides ou gazeux, ont parallèlement évolué vers des limites réglementaires de plus en plus basses. Depuis le décret du 4 mai 1995 pris en application de la loi sur l'eau, l'Autorité de sûreté nucléaire a demandé à revoir les pratiques antérieures afin de disposer d'un cadre réglementaire clair et transparent imposant des règles de contrôle, tant des effluents eux-mêmes, que de l'environnement, rigoureuses. La démarche de l'ANDRA s'inscrit dans ce cadre.

Dans le cadre du décret modifié le 10 août 2006, l'arrêté du 21 août 2006, qui complète la réglementation en vigueur, précise les nouvelles limites, inférieures à celles de 1991, pour les rejets liquides et gazeux. Ainsi, pour le tritium, la limite annuelle des quantités rejetées a été divisée par 40.



Un inventaire complet et rigoureux

L'inventaire radiologique que tient l'Andra est précis et détaillé. Il comporte à ce jour plus de 140 radioéléments et constitue un élément fondamental des études de sûreté à long terme du stockage. Dans le dossier de demande d'autorisation de rejet, l'Andra n'a repris dans les données descriptives du centre que les radioéléments les plus importants en termes de sûreté.

Les radioéléments naturels (radium et thorium), pointés par la CRIIRAD car sources de radon (gaz radioactif), sont compris dans l'inventaire de l'agence, pris en compte dans les études de sûreté et font l'objet de spécifications d'acceptation contraignantes. L'activité totale contenue sur le centre n'est ainsi que de 100 méga becquerels en radium 226 et l'Agence a vérifié que le niveau de radon sous le stockage était du même ordre de grandeur que celui que l'on trouve dans les habitations.

En ce qui concerne le plomb 210, l'Andra tient à préciser que l'activité stockée à ce jour sur le centre est de 600 MBq pour environ 400 000 tonnes de colis, soit 400 millions fois moins que la limite autorisée.

Des contrôles nombreux dans l'environnement

Chaque année, l'Andra effectue de l'ordre de 15 000 analyses dans et hors du centre de stockage de Soulaïnes-Dhuys, dans le cadre du Plan réglementaire de surveillance approuvé par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). De plus, l'ASN et la Cli effectuent leurs propres mesures. Tous les résultats concordent avec ceux que l'Andra publie régulièrement. Certains radioéléments ne font pas l'objet de mesures individualisées tant que la mesure globale d'activité est inférieure aux seuils de mesure. Les résultats de ces analyses sont disponibles sur le site Internet de l'Agence : www.andra.fr

Une dosimétrie surveillée en limite de centre

La totalité de la clôture du centre de stockage de l'Andra est équipée de dosimètres extrêmement sensibles (environ une vingtaine), avec un seuil de détection de 0,1 μ Sv par heure, soit au niveau de la radioactivité naturelle. En quelques points très localisés, au plus près des colis de déchets, la dose de radioactivité mesurée est plus élevée que la radioactivité naturelle. Ces résultats doivent être remis dans leur contexte : en supposant qu'un promeneur vienne tous les jours stationner 3 heures aux endroits où la radioactivité est la plus élevée (scénario improbable) il ne serait surexposé qu'au dixième de la radioactivité naturelle.

En conclusion, dans une démarche de progrès permanente, l'Andra s'attache à réduire constamment l'impact de l'exploitation de ses centres sur l'environnement, et veille également à limiter le débit de dose en limite de propriété.